



La situation au CTM et l'écho qui s'en propage sont préoccupants. Il est temps que des mesures soient prises de nature à dépasser positivement le conflit en cours et à rechercher des solutions co-construites en accord avec ce qu'on en commun les habitants, les employés et les élus de cette ville : la conviction que le service public est notre bien commun et que sa défense est une cause qui nous rassemble.

Le groupe REVE, à travers les élu-e-s qui en sont membres, a pour sa part joué la transparence : les réserves qui sont les nôtres, quant aux mesures décidées sans que nous participions à leur élaboration, ont été exprimées avec respect et franchise après que nous en ayons eu connaissance, en séance du BM du 23 janvier, lors du CTP du 26 janvier et du CM du 2 février.

Ces réserves, et leur expression sont gouvernées par l'idée que nous nous faisons de la majorité municipale à laquelle nous appartenons, elles pointent :

1) la nécessité de communiquer mieux et davantage sur la nécessaire distinction entre les faits relevant d'agissements criminels et ceux relevant de fautes professionnelles, sachant que les temps disjoints des enquêtes administratives et judiciaires compliquent la bonne compréhension de ce que ces deux dimensions de la crise ne se recoupent qu'en partie. Des gestes forts doivent se faire en soutien aux personnels du CTM innocents des faits graves qui s'y sont déroulés : ils sont aussi victimes du discrédit jeté sur l'ensemble des agents de ce service par la faute d'une infime minorité d'entre eux.

2) la nécessité de communiquer à l'ensemble des élu-e-s le rapport d'enquête administrative, au besoin et même de préférence après que celui-ci ait été anonymisé. La connaissance des faits que nous devons avoir en responsabilité en tant qu'élu-e-s relève d'avantage du «quoi ?» que du «qui ?». Cette demande a été formulée par plusieurs interventions dont la nôtre, en séance du Conseil municipal, le 26 janvier, il serait grand temps qu'elle obtienne une réponse.

3) S'agissant des logements de fonction :

- la nécessité que les agents qui bénéficiaient d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service soient relogés au mêmes conditions et à une distance du CTM compatible avec leurs missions ;

- la nécessité que les agents qui bénéficiaient d'un logement de fonction hors nécessité absolue de service soient accompagnés socialement afin d'atténuer les difficultés occasionnées pour eux et leurs familles par la suppression des logements de fonction au sein du CTM.

4) La nécessité que le gardiennage du CTM demeure dans le service public municipal après une période dérogatoire durant laquelle, au regard de la nécessité pour les services de se réorganiser, cette tâche pourrait être confiée temporairement à une société privée. La durée de cette période transitoire devant faire accord notamment avec les représentants du personnel.

Cela passe par l'élaboration avec les agents, en concertation avec leurs organisations syndicales d'un véritable projet de service pour le CTM afin de dégager des solutions partagées cohérentes avec les orientations municipales et les moyens dont la Ville dispose. Ce travail devra en particulier établir un cahier des charges pour le gardiennage du CTM et examiner les conditions au delà d'une période transitoire de sa reprise en régie directe par la ville.

5) La nécessité que la réorganisation du service des fêtes fasse également l'objet d'une concertation approfondie, et qu'en aucun cas cette réorganisation ne se traduise par un recalibrage de nature à déboucher sur la privatisation massive de ces missions. La défense du service public telle que nous la concevons implique que le recours à des prestations privées demeurent l'exception.

Force est de constater que pour l'heure, le nécessaire débat dans une majorité municipale forte parce que pluraliste est au point mort sur ces questions. Force est de constater également que le nécessaire dialogue social avec des agents légitimement inquiets des mesures annoncées, est également au point mort.

Dans une commune telle que la nôtre, sous la responsabilité d'une municipalité telle que la nôtre, il est impossible de se satisfaire d'une telle situation qui ne peut provoquer que l'incompréhension de toutes celles et tous ceux qui ont été et sont encore attentifs et attachés à nos engagements communs.

En conséquence de quoi et vu l'ampleur du problème, il est temps de se poser la question de la constitution d'une commission d'information et d'évaluation telle que prévue au terme de l'article 6-5 du règlement intérieur de notre Conseil municipal. Pour ce qui nous concerne, le sens que nous donnons à une telle démarche est de trouver collectivement et dans un dialogue renoué, apaisé et constructif, une issue par le haut à une situation intenable produit d'événements graves qui ont fait tant de mal à notre collectivité.